



LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 613-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, Sous-Préfet de Lisieux (Calvados) ;

VU la demande en date du 31 janvier 2024 présentée par la Société AENEAS SÉCURITÉ – 31 Rue Ferdinand Daulne 14100 LISIEUX – en vue d'exercer sur la voie publique, lors de la manifestation « Rallye de la Côte Fleurie », sur les communes de Saint-André-d'Hébertot, Deauville et Trouville-sur-Mer, du 22 au 24 février 2024 (Devis n° 2023120007 du 01/12/2023) ;

VU la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 10 août 2018, autorisant la Société AENEAS SÉCURITÉ – 31 Rue Ferdinand Daulne – 14100 LISIEUX, à exercer une activité de surveillance et de gardiennage ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Société AENEAS SÉCURITÉ est autorisée à exercer sur la voie publique, lors de la manifestation « Rallye de la Côte Fleurie », sur les communes de Saint-André-d'Hébertot, Deauville et Trouville-sur-Mer, du 22 au 24 février 2024 (Devis n° 2023120007 du 01/12/2023).

Article 2 :

Cette autorisation est valable exclusivement pour :

– Madame Emmanuelle CHERRIER	Carte professionnelle n° CAR-014-2028-01-04-20220840660,
– Madame Océanne CARGOUET	Carte professionnelle n° CAR-061-2028-07-31-20230726917,
– Monsieur Denis COTTENET	Carte professionnelle n° CAR-027-2026-05-27-20210167233,
– Monsieur Arnaud DORAY	Carte professionnelle n° CAR-014-2028-02-24-20230024388,
– Monsieur Nicolas FONTENELLE	Carte professionnelle n° CAR-014-2026-04-01-20210288157,
– Monsieur Simon FOUGY	Carte professionnelle n° CAR-014-2025-07-03-20200727526,
– Monsieur Mickael HAMEL	Carte professionnelle n° CAR-014-2027-06-02-20220029995,
– Monsieur Trystan JALABERT	Carte professionnelle n° PRE-014-2023-08-20-20230850590,
– Monsieur Fabrice JOUENNE	Carte professionnelle n° CAR-014-2028-09-12-20230025116,
– Monsieur Nour-Cherif KADID	Carte professionnelle n° CAR-014-2027-09-13-20220528445,
– Monsieur Gilles LECAUCHOIS	Carte professionnelle n° CAR-014-2028-01-31-20230025192,
– Monsieur Alexis LEGUERRIER	Carte professionnelle n° CAR-014-2028-08-29-20230645770,
– Monsieur Kévin NOIRET	Carte professionnelle n° CAR-027-2028-05-30-20230546773,
– Madame Mélissa PIERRE	Carte professionnelle n° CAR-027-2027-05-24-20220815236,
– Monsieur Christophe RAYNAUD	Carte professionnelle n° CAR-014-2028-01-02-20220700428.

Ces agents de sécurité privée devront être détenteurs de leur carte professionnelle et du présent arrêté préfectoral.

Article 3 :

Les gardiens devront porter une tenue vestimentaire ne prêtant pas à confusion avec celle des fonctionnaires de la Police Nationale ou Municipale et de la Gendarmerie Nationale. Ils ne devront porter aucune arme.

Il leur sera interdit de se livrer à toute opération de maintien de l'ordre sur la voie publique, à tout agissement pouvant attenter à la libre circulation des personnes et des véhicules. D'une façon générale, ils ne pourront accomplir aucun acte ressortissant de l'exercice de la police administrative ou judiciaire sous peine des sanctions prévues à l'article 433-12 du Code Pénal.

Article 4 :

Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, le Capitaine, Commandant de la Compagnie de Deauville – Le Chef de la Brigade de Blangy-le-Château, le Commissaire Divisionnaire de Police – Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville-Deauville – Chef du District de la Côte Fleurie, Monsieur le Maire de Saint-André-d'Hébertot, Monsieur le Maire de Deauville et Madame le Maire de Trouville-sur-Mer et le responsable de la Société AENEAS SÉCURITÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisieux, le 02 février 2024

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet,**



Guy FITZER